

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE120

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 22 BIS

À la deuxième phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« placé sous la responsabilité de »

les mots :

« géré par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification terminologique permet de garantir que le fichier sera, conformément à l'intention initiale, géré par la Banque de France et non par un autre organisme.